



## RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

---

PETITION NO.: **421-00879**

BY: **Ms. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

DATE: **NOVEMBER 14, 2016**

PRINT NAME OF SIGNATORY: **HONOURABLE DOMINIC LEBLANC**

---

Response by the Minister of Fisheries, Oceans and the Canadian Coast Guard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. LeBlanc', written over a horizontal line.

SIGNATURE  
Minister or Parliamentary Secretary

---

SUBJECT

**Fishing industry**

---

**ORIGINAL TEXT**

---

**REPLY**

The Government of Canada's approach to the management and conservation of sharks is based on a commitment to ecological sustainability, integrated fisheries management, and the precautionary approach. This approach ensures that Canada's shark fishery is managed using the best scientific advice available to ensure that shark populations in Canadian fisheries waters continue to thrive. Additionally, shark finning, the act of removing the fins from sharks and discarding the rest of the carcass, has been prohibited in Canada since 1994 through conditions of licence imposed under the authority of the *Fishery Act* and the *Coastal Fisheries Protection Act*.

Canada currently does not have a directed shark fishery and most sharks harvested are those that are caught incidentally in other fisheries and are dead when they reach the vessel. As a result of industry taking measures to release live sharks, current shark landings have been reduced to 100t annually of all shark species combined. Additionally, the Government of Canada has recently announced that it is moving to the mandatory landing of all pelagic sharks with their fins naturally attached with full implementation of this measure by March of 2018.

The Government of Canada also regulates the trade of all shark species that are protected under the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES): the great white shark, basking shark, whale shark, porbeagle shark, oceanic whitetip shark and three species of hammerhead shark. Canada also recently supported

adopting measures under CITES, in October 2016, to control the trade of silky shark and thresher shark. Canada implements these regulations through the *Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act*. Basking shark and great white shark are also protected under Canada's *Species at Risk Act*, which prohibits the harvest, possession, collection, purchase or sale of these species in Canada.

Internationally, Canada was one of the first countries to develop a National Plan of Action for the Conservation and Management of Sharks that is in line with the International Plan of Action for Sharks developed by the United Nations Food and Agriculture Organization. Canada also continues to work within Regional Fisheries Management Organizations to adopt effective management measures to regulate shark fishing in both the Atlantic and Pacific Oceans. At recent Northwest Atlantic Fisheries Organization and International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas meetings, Canada supported proposals to land all shark with their fins attached, and domestically, committed to implementing that pelagic sharks from all Canadian fisheries will be required to be landed with fins attached by March of 2018.

The International Union for the Conservation of Nature Red List provides protection classifications that serve as advisory tools which countries are able to use when implementing their own domestic legislation and management plans for threatened species. It may also guide their participation and the formation of their positions within international fora. It does not impose specific obligations on countries. This scientific assessment process carried out by experts in respect of shark species was considered highly credible and the criteria used in Red List assessments have served as a basis for the criteria used to assess species under both the CITES and the *Species at Risk Act*.

CITES is a legally binding international agreement, and as a member, Canada implements the provisions of the Convention using the *Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act*. Under this Act, the import of species protected under CITES is prohibited, unless correct documentation accompanies the imported product that verifies that the shark was harvested from a sustainable fishery and that the trade will not be detrimental to the survival of the species.

Environment Canada is responsible for the implementation of these prohibitions. The *Species at Risk Act* does not list importation of protected species as a prohibited action, but does prohibit the possession, collection, purchase and sale of species listed as endangered under the Act, including great white and basking sharks.

Canada represents less than 1 % of the global shark trade globally. Since the majority of fins traded internationally are dried and marketed separately from other shark products (i.e., meat), there exist difficulties in identifying the species of shark from which a fin originates. In addition, the current World Customs Organization's Harmonized Commodity and Coding System, generally referred to as "HS codes", uses a generic category for shark fins and does not further clarify by species. The system is used by over 200 countries and economies as a basis for their Customs tariffs and for the collection of international trade statistics. There are some amendments to shark HS codes that will be implemented in 2017; however, these amendments are focused on product forms and are not species specific.

Canada manages shark species through a commitment to ecological sustainability, integrated fisheries management, and the precautionary approach, and as such, promotes the full use of sharks harvested by Canadians and supports our domestic industry efforts to fully utilize shark species. In line with this approach, Canada is supportive of trade in all products that originate from legitimate and sustainable fisheries and will continue to work within numerous international organizations, including Regional Fisheries Management Organizations and the CITES, to promote the sustainable harvest and trade of all shark stocks. Placing a limit on the amount of sharks imported into Canada would go against Canada's view regarding support for trade in legitimate and sustainable fishery products.

In addition, when considering the implementation of any trade control measure, Canada takes into account *inter alia* the cost associated with implementing a complex import control regime against the proposed outcome. Any measure that was to be implemented would need to be developed in a manner consistent with Canada's trade obligations.



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

PÉTITION NO : 421-00879

PAR : MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE : 14 NOVEMBRE 2016

NOM DU SIGNATAIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE : HONORABLE DOMINIC LEBLANC

Réponse du ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

SUJET

Industrie de la pêche

TEXTE D'ORIGINE

### RÉPONSE

L'approche du gouvernement du Canada pour gérer et conserver les ressources de ses pêches de requins s'appuie sur un engagement envers la durabilité écologique, la gestion intégrée des pêches et l'approche préventive. Une telle approche assure que la pêche de requins au Canada est gérée en fonction des meilleures données scientifiques connues pour que les populations de requins continuent de se développer en eaux de pêche canadiennes. En outre, l'enlèvement des nageoires des requins, la pratique consistant à prélever les nageoires des requins et à jeter le reste de la carcasse à la mer, est interdite au Canada depuis 1994 en tant que conditions de licence imposées en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur la protection des pêches côtières*.

Actuellement, le Canada n'a pas de pêche dirigée du requin et la plupart des requins pêchés sont ceux qui sont capturés accidentellement dans le cadre d'autres pêches et sont morts lorsqu'ils atteignent le navire. Par suite des mesures prises par l'industrie de remettre à l'eau les requins vivants, les débarquements de requins actuels ont baissé à 100 tonnes pour toutes les espèces de requins combinées. De plus, le gouvernement du Canada a récemment annoncé qu'il passe au débarquement obligatoire de tous les requins pélagiques avec leurs ailerons naturellement attachés, la mise en œuvre complète de cette mesure devant être achevée d'ici mars 2018.

Le gouvernement du Canada réglemente également le commerce de toutes les espèces de requin protégées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) : le grand requin blanc, le requin-pèlerin, le requin-baleine, le requin-taube commun, le requin à longues nageoires et trois espèces de requin-marteau. Le Canada a aussi récemment appuyé l'adoption de mesures en vertu de la CITES, en octobre 2016, visant à contrôler le commerce du requin soyeux et du renard marin. Le Canada met en œuvre ces règlements en vertu de la *loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*. Le requin-pèlerin et le grand requin blanc sont aussi protégés conformément à la Loi sur les espèces en péril du Canada, qui interdit de pêcher, de posséder, de collectionner, d'acheter ou de vendre ces espèces au Canada.

À l'échelle internationale, le Canada a été l'un des premiers pays à élaborer un plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins qui est en harmonie avec le plan d'action international pour les requins mis au point par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le Canada continue également de travailler au sein des organisations régionales de gestion des pêches pour adopter des mesures de gestion efficaces visant à réglementer la pêche du requin dans les océans Atlantique et Pacifique. Lors de récentes réunions de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, le Canada a appuyé les propositions de débarquer tous les requins avec leurs ailerons attachés, et à l'échelle nationale, s'est engagé à mettre en œuvre la règle que les requins pélagiques de toutes les pêches canadiennes doivent être débarqués avec leurs ailerons attachés, et ce, d'ici mars 2018.

La liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature protège les classifications qui servent d'outils de consultation que les pays peuvent utiliser lorsqu'ils mettent en œuvre leurs propres lois nationales et des plans de gestion pour les espèces menacées. Elle peut également orienter leur participation et la formation liée à leurs positions dans le cadre de forums internationaux. La liste n'impose pas d'obligations précises aux pays. Ce processus d'évaluation scientifique réalisé par des experts en ce qui concerne les espèces de requins a été considéré comme très crédible et les critères utilisés dans la liste rouge des évaluations ont servi de base pour les critères utilisés pour évaluer les espèces en vertu de la CITES et de la *Loi sur les espèces en péril*.

La CITES est une entente internationale ayant force exécutoire, et en tant que membre, le Canada met en œuvre les dispositions de la Convention en utilisant la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*. En vertu de cette Loi, l'importation des espèces protégées en vertu de la CITES est interdite, à moins que la documentation appropriée accompagne le produit importé afin de confirmer que le requin a été capturé dans une pêche durable et que le commerce ne nuira pas à la survie de l'espèce.

Environnement Canada est responsable de la mise en application de ces interdictions. La *Loi sur les espèces en péril* n'énonce pas que l'importation des espèces protégées est interdite, mais elle interdit la possession, la collection, l'achat et la vente d'espèces inscrites comme étant en voie de disparition en vertu de la Loi, y compris le grand requin blanc et le requin-pèlerin.

Le Canada représente moins de 1 % de l'ensemble du commerce mondial du requin. Étant donné que la majeure partie des ailerons commercialisés à l'échelle internationale sont séchés et vendus séparément des autres produits du requin (p. ex. la chair), il est difficile d'identifier l'espèce de requin d'où provient un aileron. En outre, le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes, dont les codes sont généralement appelés « codes SH », utilise une catégorie générique pour les ailerons de requin et ne précise pas selon les espèces. Le système est utilisé par plus de 200 pays et économies comme base pour les tarifs douaniers et pour la

collecte de statistiques sur le commerce international. Certains changements seront apportés aux codes SH relativement aux requins en 2017. Ces changements sont toutefois axés sur la forme des produits et ne sont pas propres à une espèce.

Le Canada gère les espèces de requin grâce à un engagement envers la durabilité écologique, la gestion intégrée des pêches et l'approche préventive et, à ce titre, favorise l'utilisation entière des requins capturés par des Canadiens et appuie les efforts de notre industrie domestique visant à exploiter l'ensemble des espèces de requin. Conformément à cette approche, le Canada est favorable au commerce de tous les produits qui proviennent de pêches légitimes et durables. Le Canada continuera d'ailleurs à travailler au sein de nombreux organismes internationaux, y compris les organisations régionales de gestion des pêches et la CITES, afin de promouvoir la pêche et le commerce durables de tous les stocks de requins. Le fait de placer une limite quant au nombre de requins importés au Canada irait à l'encontre de la vision du Canada relativement au soutien du commerce des produits des pêches légitimes et durables.

En outre, lorsque l'on envisage la mise en œuvre de toute mesure de contrôle du commerce, le Canada tient compte *notamment* du coût associé à la mise en œuvre d'un régime de contrôle des importations complexe par rapport au résultat proposé. Toute mesure qui serait mise en œuvre devrait être élaborée conformément aux obligations du Canada en matière de commerce.